

Dernière mise à jour le 25 février 2020

Prélèvement à la source : le calendrier fiscal de l'année 2020

Dans une publication du 6 février 2020, le site du service-public dévoile le calendrier fiscal de l'année 2020, plus précisément vis-à-vis du prélèvement à la source.

Sommaire

- Calendrier de l'année 2020
- Références

Calendrier de l'année 2020

Dates	Commentaires
1 ^{er} janvier	Le taux PAS (Prélèvement A la Source) a été recalculé dès janvier 2020 pour intégrer le nouveau barème progressif (tranches) utilisé pour le calcul de l'impôt prévu par la loi de finances 2020.
8 avril	Début de la période de déclaration des revenus 2019. La déclaration permet de savoir si l'impôt prélevé à la source correspond bien à l'impôt dû. Si ce n'est pas le cas, une régularisation sera effectuée à partir de septembre 2020.
14 mai	Date limite de l'envoi papier de la déclaration des revenus 2019. • Si la déclaration préremplie par l'administration est exacte : aucune démarche n'est nécessaire. C'est le principe de la « déclaration automatique ou tacite des revenus » prévue dans la loi de finances 2020. Dans le cas contraire, le contribuable doit effectuer des modifications et envoyer une déclaration de revenus rectifiée.
19 mai	Date limite des déclarations en ligne pour les départements 1 à 19.
26 mai	Date limite des déclarations en ligne pour les départements 20 à 49.
2 juin	Date limite des déclarations en ligne pour les départements 50 à 976.
Durant l'été	Si la déclaration a été effectuée en avril-juin, le contribuable recevra alors par mail ou par courrier le montant de l'impôt et le montant du taux de prélèvement.
Fin juillet	Réception de l'avis d'impôt 2020 et versement du solde des crédits et réductions d'impôts de 2019 pour ceux qui en bénéficient (le 1 ^{er} acompte a eu lieu le 15 janvier). Versement du solde des crédits et réductions d'impôts de 2019 pour ceux qui en bénéficient (le 1 ^{er} acompte a eu lieu le 15 janvier).
Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	Application du taux de prélèvement à la source calculé sur les revenus de 2019.
Mi-décembre	Date limite pour corriger sa déclaration en ligne sur impots.gouv.fr .

Références

Publication du 06 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

[Lien vers publication](#)